V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10865 – ASTORG / IPCOM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 309/06)

1. Le 4 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Astorg VIII SCSpl («Astorg Fund VIII» ou l'«acquéreur», Luxembourg), gérée par Astorg Asset Management S.à.r.l. («AAM», Luxembourg), elle-même contrôlée par Astorg Group S.à.r.l. («Astorg Group», Luxembourg) (Astorg Group avec Astorg Fund VIII et d'autres fonds gérés par AAM, «Astorg»);

— Isolstar Holding («IPCOM», Belgique).

Astorg acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'IPCOM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Astorg Fund VIIII fait partie d'Astorg, qui est une société de capital-investissement européenne indépendante. Elle a également des bureaux à Londres, Paris, Milan, Francfort et New York. Les fonds appartenant au groupe Astorg ont investi dans un large éventail de secteurs,

— IPCOM est un acteur industriel européen, ayant son siège en Belgique, spécialisé dans les solutions d'isolation, au service d'un large éventail de secteurs tels que la construction, la construction navale, l'industrie de transformation, l'énergie, la pétrochimie, l'automobile, les appareils électroménagers, etc.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10865 – ASTORG / IPCOM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE